

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: STYLO RETOUCHE BOIS - ACAJOU

UFI: DRKN-S1QV-M006-5YM8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Produit pour le revêtement des surfaces.

Usages déconseillés : Utiliser uniquement pour les utilisations explicitement recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: .

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37, Rue du Pré Didier Tél. : 04 76 75 42 38 ZI

38120 FONTANIL CORNILLON E-Mail : info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1B Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P370+P378 En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

bis[4-[(4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-1H-pyrazole-4-yl)azo]-3-hydroxynaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium

bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium

Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: STYLO RETOUCHE BOIS - ACAJOU

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
48-75 %	alcool éthylique	CAS:64-17-5 EC:200-578-6 Index:603-002-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 50%: Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 1501mg/kg pc ETA - Cutanée: 2000mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 5.9mg/l	01-2119457610-43-xxxx
9.9-12.5 %	(Methoxy-2 methyl ethoxy)-1(ou 2) propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail. Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 5001 mg/kg pc ETA - Cutanée : 9510 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 3.35 mg/l	01-2119450011-60-xxxx
3-5 %	bis[4-[(4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-1H-pyrazole-4-yl)azo]-3-hydroxynaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium	CAS:61916-41-4 EC:263-319-6	Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412; Skin Sens. 1B, H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 2000 mg/kg pc	01-2120119698-45-xxxx
2-2.5 %	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CAS:112-34-5 EC:203-961-6 Index:603-096-00-8	Eye Irrit. 2, H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 2400 mg/kg pc ETA - Cutanée : 2700 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 5	01-2119475104-44-xxxx

mg/l

0.5-1 %	bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium	CAS:57693-14-8 EC:260-906-9	Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	01-2119969289-17-xxxx
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Cutanée : 2000 mg/kg pc	
0.5-1 %	butanone	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119457290-43-xxxx
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 2737 mg/kg pc ETA - Cutanée : 6480 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.5 mg/l	
0.1-0.2 %	1-méthoxy-2-propanol	CAS:107-98-2 EC:203-539-1 Index:603-064-00-3	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119457435-35-xxxx
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 4016 mg/kg pc ETA - Cutanée : 2000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 7 mg/l	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

N'utiliser aucun type de collyres ou de pomades avant d'avoir effectué une visite médicale ou sans l'avis d'un ophtalmologue.

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

S'adresser à un centre antipoison

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO₂, à mousse pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Refroidir avec de l'eau les boîtes exposées au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes:
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Éliminer toute source d'allumage.
 - Ramasser le matériau renversé avec des outils antiétincelles.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- Pour les secouristes:
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.
- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Recueillir le produit déversé avec un équipement anti-étincelles.
- Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver à une distance éloignée de flammes et d'étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Poser les récipients par terre durant les opérations de transvasement et endosser des vêtements de protection et des chaussures antistatiques
- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Les vêtements de travail doivent être changés avant d'entrer dans les salles à manger.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Ne pas fumer durant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
- Stocker à des températures inférieures à 30°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

- Matières incompatibles:
 - Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

- Indication pour les locaux:
 - Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune autre recommandation. Se référer au point 1.2
- Recommandations
 - Aucune utilisation particulière
- Solutions spécifiques pour le secteur industriel
 - Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Type LEP	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
----------	------	------------------	----------------	-------------------	-----------------	--------------	----------

alcool éthylique CAS: 64-17-5	National NEW ZEALAND	1880,000	1000,000				oto
	ACGIH				1000,000		A3 - URT irr
(Methoxy-2 methyl ethoxy)-1(ou 2) propanol CAS: 34590-94-8	National SLOVENIA	1900,000	1000,000				
	National IRELAND				1000,000		
	National	600,000	100,000				
	(OEL (IT))	308,000	50,000				Contraignant skin
	ACGIH		100,000		150,000		Skin - Eye and URT irr, CNS impair
	National IRELAND	308,000	50,000				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5	UE	308	50				Skin
	ACGIH		10				(IFV) - Hematologic, liver and kidney eff
	National IRELAND	67,500	10	101,200	12,000		
	(OEL (IT))	67,500	10,000	101,200	15,000	Contraignant	
butanone CAS: 78-93-3	UE	67,5	10	101,2	15		
	(OEL ITALY (IT))	600,000	200,000	900,000	300,000	Contraignant	
	National	445,000	150,000	890,000	300,000		
	National CHINA	300,000		600,000			
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	National IRELAND	600,000	200,000	900,000	300,000		
	ACGIH	590,000	200,000	885,000	300,000		BEI - URT irr, CNS and PNS impair
	UE	600	200	900	300		
	NIOSH	360,000	100,000	540,000	150,000		15 minutes average value
	ACGIH		50,000		100,000		A4 - Eye and URT irr
	National NEW ZEALAND	369,000	100,000	553,000	150,000		
	(OEL (IT))	375,000	100,000	558,000	150,000		skin
	UE	375	100	563	150		Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	Limite PNEC	Voie d’exposition	Fréquence d’exposition	Remarques
alcool éthylique CAS: 64-17-5	2,75 mg/l	émission occasionnelle		
	0,96 mg/l	Eau douce		
	0,79 mg/l	Eau marine		
	3,6 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	580 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
(Methoxy-2 methyl ethoxy)-1(ou 2) propanol CAS: 34590-94-8	0,63 mg/kg	Sol (agricole)		
	19 mg/l	Eau douce		
	1,9 mg/l	Eau marine		
	70,2 mg/kg dwt	Sédiments d'eau douce		
	7,02 mg/kg dwt	Sédiments d'eau marine		
	190 mg/l	émission occasionnelle		

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5	4168 mg/l	STP
	2,74 mg/kg dwt	Sol (agricole)
	1 mg/l	Eau douce
	0,1 mg/l	Eau marine
	3,9 mg/l	émission occasionnelle
	200 mg/l	STP
	4 mg/kg dwt	Sédiments d'eau douce
	0,4 mg/kg dwt	Sédiments d'eau marine
	0,4 mg/kg dwt	Sol (agricole)
	56 mg/kg	par voie orale (empoisonnement secondaire)
bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium CAS: 57693-14-8	33,3 mg/kg	par voie orale (empoisonnement secondaire)
butanone CAS: 78-93-3	600 mg/kg	Sol (agricole)
	3 µg/L	Eau douce
	0,3 µg/L	Eau marine
	3000 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	300 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	0,781 mg/l	STP
	55,8 mg/l	Eau marine
	55,8 mg/l	Eau douce
	55,8 mg/l	émission occasionnelle
	709 mg/l	STP
	284,7 mg/kg dwt	Sédiments d'eau douce
	284,7 mg/kg dwt	Sédiments d'eau marine
	22,5 mg/kg	Sol (agricole)
	1000 mg/kg	par voie orale (empoisonnement secondaire)
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	10 mg/l	Eau douce
	1 mg/l	Eau marine
	100 mg/l	émission occasionnelle
	100 mg/l	STP
	41,6 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	4,17 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	2,47 mg/kg	Sol (agricole)

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
alcool éthylique CAS: 64-17-5			87 mg/kg/day	Orale humaine		Long terme, effets systémiques
			206 mg/kg/day	Cutanée humaine		Long terme, effets systémiques
	343 mg/kg/day			Cutanée humaine		Long terme, effets systémiques
			114 mg/m3	Inhalation humaine		Long terme, effets systémiques
			950 mg/m3	Inhalation humaine		Court terme, effets locaux
	950 mg/m3			Inhalation humaine		Long terme, effets

				systemiques
	1900 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
(Methoxy-2 methyl ethoxy)-1(ou 2) propanol CAS: 34590-94-8	308 mg/m3	37,2 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systemiques
	65 mg/kg	15 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systemiques
		1,67 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systemiques
2-(2- butoxyéthoxy) éthanol CAS: 112-34-5	67,5 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
	67,5 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systemiques
	83 mg/Kg- bw/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systemiques
	101,2 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme (aigue)
		40,5 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systemiques
		60,7 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme (aigue)
		40,5 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		50 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systemiques
		5 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systemiques
bis[3-hydroxy-4-[(2- hydroxy-1- naphtyl)azo]-7- nitronaphtalène-1- sulfonato(3-)] chromate(3-) de trisodium CAS: 57693-14-8	24,5 mg/kg		Inhalation humaine	Long terme, effets systemiques
	27,78 mg/Kg- bw/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systemiques
		14,7 mg/kg	Inhalation humaine	Long terme, effets systemiques
		1,67 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systemiques
		8,33 mg/Kg- bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systemiques
		24,5 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systemiques
butanone CAS: 78-93-3	1161 mg/Kg- bw/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systemiques
	600 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systemiques
		412 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systemiques
		106 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systemiques
		31 mg/Kg- bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systemiques
1-méthoxy-2- propanol CAS: 107-98-2	553,5 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux

50,6 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
369 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
18,1 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
43,9 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
3,3 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène et techniques

Manipuler selon les bonnes normes d'hygiène et de sécurité, en respectant les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques.

Utiliser une ventilation/extraction adéquate dans l'environnement de travail.

Le choix des équipements de protection individuelle est laissé aux dispositions de l'évaluation du risque chimique.

Protection des yeux:

Utiliser un équipement de protection pour les yeux. Exemple : visière de sécurité fermée, lunettes avec protection latérale. Ne pas utiliser de lentilles de contact

Protection de la peau:

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité. Il est recommandé de porter des survêtements de protection aux propriétés antistatiques.

Protection des mains:

En raison de l'effet synergique des substances contenues dans la formulation, il n'est pas possible d'identifier un seul matériau capable de résister à leur combinaison. Des gants de protection multicouches pour les mélanges de substances peuvent convenir. Se référer systématiquement aux données de degré de protection et de taux de perméabilité fournies par le fabricant de gants pour les substances listées au point 3 de cette fiche.

Exemple:

Butyle : Offre une résistance aux acides, alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques et esters de glycol. Épaisseur >0,35 mm ; temps de perméation >240 min.

Viton : Offre une résistance aux hydrocarbures aliphatiques, halogénés et aromatiques, aux alcools, aux acides carboxyliques, aux éthers et esters de glycol et aux acides minéraux. Épaisseur >0,35 mm ; temps de perméation >240 min.

Nitrile : Offre une résistance aux bases, aux huiles, aux alcools, aux solvants d'hydrocarbures aliphatiques, aux graisses et aux éthers de glycol. Épaisseur >0,35 mm ; temps de perméation >240 min.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Prendre toutes les précautions techniques nécessaires pour éviter la propagation du produit dans le milieu environnant.

Vérifier que les émissions dans l'atmosphère sont conformes à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Liquide brun

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible pour le mélange.

pH: 7.50

Viscosité cinématique: <= 20,5 mm2/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: > 1 °C / < 0 °C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 55 °C

Point d'éclair: < 23°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 20.00 % v/v (UEL). 1.00 % v/v (LEL). (Se référant à des substances)

Densité des vapeurs: > 1,2 kg/mc

Pression de vapeur: Certaines substances contenues peuvent avoir une pression de vapeur >=0,01 kPa. Se référer au pourcentage de Composés Organiques Volatils à la section 15.

Densité relative: 0.86 kg/l

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile: Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N / A. aux mélanges.

Température d'auto-inflammation: 250 °C
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Viscosité: 14.00 s (" Din cup # 4)
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

alcool éthylique	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 1501 mg/kg pc ETA - Cutanée : 2000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 5.9 mg/l
------------------	-------------------	---

		LD50 Orale Rat = 1501 mg/kg LD50 Inhalation Rat = 5,9 mg/l 6h LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg	
(Methoxy-2 methyl ethoxy)-1(ou 2) propanol	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 5001 mg/kg pc ETA - Cutanée : 9510 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 3.35 mg/l LC50 Inhalation Rat > 3,35 mg/l 7h LC50 Orale Rat > 5000 mg/kg LD50 Peau Lapin = 9510, mg/kg	
bis[4-[(4,5-dihydro-3- méthyl-5-oxo-1-phényl- 1H-pyrazole-4-yl)azo]-3- hydroxynaphtalène-1- sulfonato(3-)]chromate(3 -) de trisodium	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 2000 mg/kg pc	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg Irritant pour les yeux Lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Rat Positif	
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	Mutagenèse Négatif	
2-(2- butoxyéthoxy)éthanol	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 2400 mg/kg pc ETA - Cutanée : 2700 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 5 mg/l LC50 Inhalation Lapin = 3 mg/l 2h LD50 Orale Rat = 5660 mg/kg LD50 Peau Lapin = 2764, mg/kg LD50 Orale Souris = 2400 mg/kg LC50 = 1300, mg/l 96h	
bis[3-hydroxy-4-[(2- hydroxy-1-naphtyl)azo]- 7-nitronaphtalène-1- sulfonato(3-)]chromate(3 -) de trisodium	a) toxicité aiguë	ETA - Cutanée : 2000 mg/kg pc LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg body weight	
butanone	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 2737 mg/kg pc ETA - Cutanée : 6480 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.5 mg/l LD50 Orale Rat = 2737 mg/kg LD50 Peau Lapin = 6480 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 23,5 mg/l 8h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Négatif	Irritation modérée
1-méthoxy-2-propanol	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 4016 mg/kg pc ETA - Cutanée : 2000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 7 mg/l LD50 Orale Rat = 4016 mg/kg	

	LC0 Inhalation de vapeurs Rat > 7000 ppm 6h
	LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg
	LD50 Peau Lapin = 5300, mg/kg
	LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 54,6 mg/l 4h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Négatif

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun risque connu

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
alcool éthylique	CAS: 64-17-5 - EINECS: 200-578-6 - INDEX: 603-002-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 1300 mg/l a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 275 mg/l 48 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 3200 mg/l - 5g
(Methoxy-2 methyl ethoxy)-1(ou 2) propanol	CAS: 34590-94-8 - EINECS: 252-104-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 969 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie = 1919 mg/l 48
bis[4-[(4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-1H-pyrazole-4-yl)azo]-3-hydroxynaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium	CAS: 61916-41-4 - EINECS: 263-319-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 55,2 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/l 48
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CAS: 112-34-5 - EINECS: 203-961-6 - INDEX: 603-096-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 1300 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 100 mg/l 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC10 Algues ≥ 1995 mg/l
bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium	CAS: 57693-14-8 - EINECS: 260-906-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 30,2 mg/l 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 3 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues 73,8 mg/l 72 a) Toxicité aquatique aiguë : CE10 Daphnie > 16,4 mg/l 48h
butanone	CAS: 78-93-3 - EINECS: 201-159-0 - INDEX: 606-002-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/l 96

1-méthoxy-2-propanol	CAS: 107-98-2 - EINECS: 203-539-1 - INDEX: 603-064-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 ml/l
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 6800 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie > 23300 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1000 mg/l 168 - - (7d)
		f) Effets dans le traitement des eaux usées : EC50 boue activée > 1000 mg/l 3

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq$ 0.1%

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun risque connu

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq$ 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun risque connu

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA-Erg: 3L
IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :
IMDG-Arrimage et manutention: Category B
IMDG-Ségrégation: -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG-Dispositions particulières: 163 367
IMDG-Page: N/A
IMDG-Etiquette: N/A
IMDG-MFAG: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d’agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l’Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit: 3, 40
Restrictions liées aux substances contenues: 75
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l’Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)
Aucune substance listée
Classe allemande de danger pour l'eau.
Classe 3: très polluant.
Substances SVHC:
Aucune substance SVHC présent en concentration >= 0.1%

Dir. 2010/75/CE (Directive COV) ; Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Résidu sec : 6 - 6 %

Composés Organiques Volatils - COV = 68 %

Composés Organiques Volatils - COV = 579 g/L

Dont monomères réactives: 0 %

Total carbone organique volatile (valeur typique): 36 %

Dont monomères réactives: 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: KAFH
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
 Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres processus.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 16 — Autres informations